



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 22

20 février 2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

Arrêté 2024-185 du 26 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté 2024-186 du 26 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté 2024-187 du 26 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté 2024-188 du 26 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté 2024-235 du 1er février 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**BUREAU DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

Résultats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session organisée par le 151^e Régiment d'Infanterie Jury d'examen du 09/02/2024.

Résultats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session organisée par la Croix Rouge Française – Délégation territoriale de la Meuse Jury d'examen du 28/05/2023.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté 2024-401 portant modification d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEEA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEEA).

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 2024 - 9864 du 19 février 2024 portant sur la modification du planning des travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN présentés par le Département de la Meuse.

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Décision n°2024-405 du 19 février 2024 de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département de la Meuse à plusieurs de ses collaborateurs pour la délivrance des agréments aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement prévue à l'article L.232-3 du Code de l'énergie.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9865-2024-DDT-UTN du 20 février 2024 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de SAUDRUPT.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

ARRETE N° 2024-0758 fixant les tableaux de garde ambulancière du département de la Meuse pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 185 du 26 janvier 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Quentin BENAULT, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans la consigne FR022288, Mondial Relay à VERDUN ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer deux caméras extérieures de vidéoprotection dans la consigne FR022288 conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : M. Quentin BENAULT, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Quentin BENAULT, au maire de VERDUN et à M. le Sous-Préfet de VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 186 du 26 janvier 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Quentin BENAULT, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans la consigne FR023048, Mondial Relay à MONTMEDY ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer deux caméras extérieures de vidéoprotection dans la consigne FRO23048 conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : M. Quentin BENAULT, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Quentin BENAULT, au maire de MONTMEDY et à M. le Sous-Préfet de VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 187 du 26 janvier 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Quentin BENAULT, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans la consigne FR023610, Mondial Relay à PAGNY SUR MEUSE ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer deux caméras extérieures de vidéoprotection dans la consigne FR023610 conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affiche mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : M. Quentin BENAULT, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Quentin BENAULT, au maire de PAGNY SUR MEUSE et à M. le Sous-Préfet de VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 188 du 26 janvier 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Quentin BENAULT, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans la consigne FR019540, Mondial Relay à COMMERCY ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer deux caméras extérieures de vidéoprotection dans la consigne FR019540 conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affiche mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : M. Quentin BENAULT, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Quentin BENAULT, au maire de COMMERCY et à M. le Sous-Préfet de VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 235 du 1^{er} février 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Benjamin MICHAUD, gérant de la pharmacie POINCARE, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans son établissement au 28 rue des Romains à BAR-le-DUC ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Benjamin MICHAUD est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer trois caméras intérieures dans son établissement à BAR-le-DUC, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Pour information, une caméra supplémentaire, n'entrant pas dans les compétences, est installée dans le sas de livraison : pour rappel, le gérant doit aviser les différents livreurs qu'ils sont susceptibles d'être filmés.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affiche mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 25 jours.

Article 4 : M. Benjamin MICHAUD, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Benjamin MICHAUD et de Mme Nathalie JACQUOT pharmacienne assistante.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9: Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Benjamin MICHAUD, au maire de BAR-le-DUC et à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bar-le-Duc, le 12 février 2024

**Résultats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(BNSSA)**

**Session organisée par le 151^e Régiment d'Infanterie
Jury d'examen du 09/02/2024**

Liste des candidats reçus au BNSSA :

- Mme Amazone COCHETEUX, née le 28/03/1993 à Orléans
- M. Arthur VALETTE, né le 25/12/2001 à Sedan
- M. Vincent CONITE, né le 22/04/1992 à Lille

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Bernard BURCKEL



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bar-le-Duc, le 12 février 2024

**Résultats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(BNSSA)**

**Session organisée par la Croix Rouge Française – Délégation territoriale de la Meuse
Jury d'examen du 28/05/2023**

Liste des candidats reçus au BNSSA :

- Mme Claire BERTON, née le 31/12/2004 à Saint-Dizier
- M. Emmanuel JAYEN, né le 21/06/1977 à Châlons-sur-Marne
- Mme Romane JAYEN, née le 11/02/2005 à Bar-le-Duc
- M. Paul MATHIEU, né le 20/10/2004 à Reims
- Mme Margaux PERU, née le 04/12/2005 à Bar-le-Duc

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Bernard BURCKEL

2024/401

Arrêté portant modification d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)

Le Préfet de la Meuse

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1 I 1° et 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-16, L. 313-18 et D. 313-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Préfet de la Meuse – Monsieur Xavier DELARUE ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2017/1559 de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2018/927 de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 7 mai 2018 portant extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2019/1869 du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 25 juillet 2019 portant modification et extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 29 janvier 2020 portant extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA », par la création de places de placement à domicile dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au V de l'art. D. 313-2 du CASF ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 24 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08 mars 2021 portant modification d'autorisation des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 19 avril 2021 portant modification d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 5 octobre 2022 portant modification d'habilitation justice du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », géré par l'AMSEAA ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** le courrier du 12 janvier 2024 adressé par l'AMSEAA au Conseil départemental de la Meuse sollicitant que le D2A soit pourvu d'un seul numéro FINISS ;

Considérant que la demande présentée par l'AMSEAA vise à permettre au D2A d'être considéré comme un seul et unique service dans le cadre de la démarche d'évaluation de la qualité ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité fixée lors du dernier renouvellement d'autorisation en 2017, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments susvisés la nécessité de modifier l'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » ;

Sur proposition conjointe de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du Directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est modifiée.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » situé 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, géré par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine-55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à hauteur de 105 places pour des garçons et filles, âgés de 10 à 21 ans, confiés par l'autorité judiciaire aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative, du code de la justice pénale des mineurs ou confiés par l'Aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est composé des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

- MECS Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM) situé 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, de 30 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 21 ans ;
- MECS Voltaire située 12, rue Voltaire-55000 BAR-LE-DUC, de 18 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 21 ans ;
- MECS du Breuil située Prieuré du Breuil-Aile Ouest-55200 COMMERCY, de 15 places pour des garçons et filles âgés de 10 à 15 ans ;
- MECS Glorieux située rue des Preux-55100 VERDUN, de 12 places pour des garçons et filles âgés de 13 à 16 ans.
- Dispositif d'accès à l'autonomie (D2A) situé 9 et 11, rue de la Marne-55100 VERDUN de 30 places pour des garçons et filles âgés de 16 à 21 ans ;

Article 2 :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est fixée à 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation, intervenu le 19 juillet 2017.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2032 en l'état actuel du droit, reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » devra informer par écrit le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le Président du Département :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;

- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » ;

- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 4 :

Les MECS de l'AMSEAA sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), comme suit :

Entité juridique : **AMSEAA** (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)
 N° FINESS : 55 000 042 6
 Adresse complète : Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse
 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 317528008

Entité établissement : **MECS FEJM (Foyer d'Accueil Educatif du Jeune Meusien)**
 N° FINESS : 550002315
 Adresse complète : 9, rue de la Marne - 55100 VERDUN
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : **30 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

Entité établissement : **MECS Voltaire**
 N° FINESS : 550005292
 Adresse complète : 12 rue Voltaire – BP 50136 - 55000 BAR LE DUC
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : **18 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

Entité établissement : **MECS du Breuil**
 N° FINESS : 550005367
 Adresse complète : Aile ouest du Prieuré Breuil – 55200 COMMERCY
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : **15 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

Entité établissement : **MECS GLORIEUX**
 N° FINESS : 550008007
 Adresse complète : rue des Preux 55100 VERDUN
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : **12 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

Entité établissement : **D2A (Dispositif d'Accès à l'Autonomie)**
 N° FINESS : 550007710
 Adresse complète : 9, rue de la Marne - 55100 VERDUN
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : **30 places***

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[18] Hébergement nuit éclaté	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

***dont 9 places de semi-autonomie avec surveillance de nuit à Verdun, 4 places en appartement sans surveillance de nuit au 28 rue Dom Cellier à Bar-le-Duc et 17 places d'hébergement diffus sur l'ensemble du département de la Meuse**

Conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, le gestionnaire informera chaque année les autorités de tarification de l'installation de ces places en transmettant la liste des appartements occupés mentionnant l'adresse complète et le nombre de jeunes pris en charge par appartement.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet ou le Président du Département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, **19 FEV. 2024**


Xavier DELARUE
Le Préfet



DUMONT Jérôme
Jérôme DUMONT
Le Président du Conseil départemental

JEROME DUMONT
2024.02.15 15:10:07 +0100
Ref:20240209_133700_1-7-S
Signature numérique
le Président



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 2024 - 3864 du 19 février 2024

portant sur la modification du planning des travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN présentés par le Département de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-23, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-17, L. 215-7, R.214-45, R.214-53, R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin SEINE-NORMANDIE pour la période en vigueur ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2012, publié le 18 décembre 2012, établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°9856-2024 du 8 février 2024 autorisant le département de la Meuse à occuper temporairement le domaine public fluvial à titre gracieux, pour la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN ;

VU le document technique d'accompagnement du classement des cours d'eau au titre du 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour le bassin Seine-Normandie ;

VU la présence du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN sur la carte de cassini établie entre 1750 et 1815 et le cadastre Napoléonien daté de 1824, attestant de son existence antérieurement à la loi sur l'Eau de 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°9716-2023 du 3 août 2023 autorisant les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le cours d'eau l'Ornain au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN présentés par le Département de la Meuse ;

VU le courrier de demande de modification des dates de réalisation des travaux pour le rétablissement de la continuité écologique au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, déposé par le département de la Meuse, pétitionnaire, le 9 janvier 2024 ;

VU les avis de l'Office Français de la Biodiversité du 18 janvier 2024 sur cette demande;

VU les avis du SEBP de la DREAL Grand-Est du 18 janvier 2024 sur cette demande;

VU le courrier adressé au pétitionnaire, propriétaire de l'ouvrage, le 9 février 2024, dans le cadre de la procédure contradictoire, l'invitant à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la modification du planning des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le cours d'eau l'Ornain au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN;

VU le courrier du pétitionnaire, en date du 13 février 2024, indiquant que le présent arrêté n'appelle aucune remarque de sa part ;

Considérant que le département de la Meuse est autorisé à réaliser les travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN par arrêté préfectoral complémentaire n°9716-2023 du 3 août 2023, entre le 1^{er} juillet et 31 octobre de l'année en cours.

Considérant la nécessité de démarrer les travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, dès le 20 février 2024 ;

Considérant que le pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN est utilisé comme gîte par plusieurs espèces de chiroptères, notamment le Grand Murin et le Murin de Daubenton ;

Considérant que le pétitionnaire a apporté dans son dossier initial et son courrier du 9 janvier 2024 les éléments démontrant la mise en place des mesures compensatoires pour la préservation de ces espèces protégées, avant le début des travaux fixé au 20 février 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Nature du Grand Est n°2021-81 du 9 juin 2021, qui préconise la non intervention sur les habitats de nidification de l'avifaune sur la période du 1^{er} mars au 15 août de l'année en cours ;

Considérant la nécessité de démarrer les travaux d'abattage de la ripisylve, de nettoyage de la végétation et autres rémanents présents dans l'emprise des travaux, y compris évacuation avant le 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que la modification du planning de réalisation des travaux n'entraîne aucun nouvel impact sur l'environnement (faune aquatique et avifaune) par rapport au projet initialement autorisé,

Considérant que la modification du planning de travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, ne représente pas une modification substantielle au titre de l'article R-181-46 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter les dates de réalisation des travaux par arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le département de la Meuse, pétitionnaire, est autorisé à réaliser les travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de Neuville-sur-Ornain, situé sur la commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, aux dates suivantes :

- entre le 20 février 2024 et le 1^{er} mars 2024 : les travaux de traitement de la végétation pour préparer l'installation du chantier ;
- en avril 2024 : l'installation du chantier ;
- entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2024: travaux en cours d'eau ;

sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°9716-2023 du 3 août 2023 autorisant les travaux de rétablissement de la continuité écologique, sur le cours d'eau l'Ornain, au droit du Pont de NEUVILLE-SUR-ORNAIN.

Article 2 :

La date des travaux visés à l'article 11 « Phasage des travaux » de l'arrêté du 3 août 2023 précité est modifiée comme suis :

Les travaux en cours d'eau sont réalisés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année en cours.

Article 3:

La date des travaux d'abattage visés à l'article 13 « Prescriptions complémentaires spécifiques à la phase travaux » de l'arrêté du 3 août 2023 précité est modifiée comme suis :

Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires afin :

- de ne pas perturber la reproduction de l'avifaune. A ce titre, les travaux d'abattage de la ripisylve sont autorisés entre le 7 août et le 1^{er} mars de l'année suivante, les 29 gîtes artificiels d'accueil des chiroptères sont réalisées avant le démarrage des travaux d'abattage de la ripisylve ;

La suite de l'article reste inchangé.

Article 4 : Voies et délais de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire (propriétaire).

Il sera également :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée d'au moins 1 an ;
- affiché en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Exécution

Le Préfet de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité, le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le maire de NEUVILLE-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département de la Meuse à plusieurs de ses collaborateurs pour la délivrance des agréments aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement prévue à l'article L. 232-3 du Code de l'énergie

DÉCISION n° 2024 - 405 du 19 FEV. 2024

Monsieur Xavier DELARUE, délégué de l'Anah dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 232-3,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 et son article R. 321-7,

Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en département pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Madame Pascale DELAMARRE, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Meuse,
- Madame Bernadette DUARTE, Cheffe du service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,

aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du Code de l'énergie.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la Meuse.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- aux intéressé·e·s.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bar-Le-Duc, le

19 Mars 2024

Le Préfet de la Meuse,
Délégué de l'Agence,



Xavier DELARUE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9865-2024-DDT-UTN du 20 FEV. 2024

**portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de
SAUDRUPT**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 07 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 29 novembre 2001 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Saudrupt ;
- VU la délibération du bureau de l'Association Foncière de Saudrupt en date du 2 mars 2023 sollicitant sa dissolution et décidant la remise de ses biens ainsi que de ses actifs financiers à la commune de Saudrupt ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saudrupt en date du 6 avril 2023, acceptant la dissolution de l'AFR de Saudrupt et acceptant l'incorporation des ouvrages sis sur son territoire ainsi que des actifs financiers appartenant à l'Association Foncière de Saudrupt dans le patrimoine de la commune ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse en date du 02 février 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : L'Association Foncière de Remembrement de **Saudrupt** est déclarée dissoute.

Article 2 : Les ouvrages collectifs créés à l'occasion du remembrement et dont l'assiette a été attribuée à l'association foncière deviendront les propriétés de la commune de Saudrupt qui devra en assurer l'entretien.

Les actifs financiers seront transférés à la commune de Saudrupt.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Saudrupt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

20 FEV. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

ARRETE N° 2024-0758
fixant les tableaux de garde ambulancière du département de la Meuse
Pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0118 en date du 05 janvier 2024 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2022-2899 du 1^{er} juillet 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de la Meuse ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière des 5 secteurs : du Nord Meusien, de Verdun, de Bar-le-Duc, de St-Mihiel et du sud meusien, proposés par Monsieur Pascal BOURGEOIS, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) 55 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) réuni en date du 11 décembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de du Nord Meusien, de Verdun, de Bar-le-Duc, de St-Mihiel et du sud meusien figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de la Meuse.

Article 2 En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint -Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Départementale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de la Meuse, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de la Meuse, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier Verdun St-Mihiel, au Service départemental d'incendie et de secours et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 15 février 2024

**Pour la directrice générale,
La déléguée territoriale de la Meuse**



Céline PRINS

PLANNING UPH 1er SEMESTRE 2024
Secteur Nord-Meusien

JANVIER

1	lundi
2	mardi
3	mercredi
4	jeudi
5	vendredi
6	samedi
7	dimanche
8	lundi
9	mardi
10	mercredi
11	jeudi
12	vendredi
13	samedi
14	dimanche
15	lundi
16	mardi
17	mercredi
18	jeudi
19	vendredi
20	samedi
21	dimanche
22	lundi
23	mardi
24	mercredi
25	jeudi
26	vendredi
27	samedi
28	dimanche
29	lundi
30	mardi
31	mercredi

FEVRIER

1	jeudi
2	vendredi
3	samedi
4	dimanche
5	lundi
6	mardi
7	mercredi
8	jeudi
9	vendredi
10	samedi
11	dimanche
12	lundi
13	mardi
14	mercredi
15	jeudi
16	vendredi
17	samedi
18	dimanche
19	lundi
20	mardi
21	mercredi
22	jeudi
23	vendredi
24	samedi
25	dimanche
26	lundi
27	mardi
28	mercredi
29	jeudi

MARS

1	vendredi
2	samedi
3	dimanche
4	lundi
5	mardi
6	mercredi
7	jeudi
8	vendredi
9	samedi
10	dimanche
11	lundi
12	mardi
13	mercredi
14	jeudi
15	vendredi
16	samedi
17	dimanche
18	lundi
19	mardi
20	mercredi
21	jeudi
22	vendredi
23	samedi
24	dimanche
25	lundi
26	mardi
27	mercredi
28	jeudi
29	vendredi
30	samedi
31	dimanche

AVRIL

1	lundi
2	mardi
3	mercredi
4	jeudi
5	vendredi
6	samedi
7	dimanche
8	lundi
9	mardi
10	mercredi
11	jeudi
12	vendredi
13	samedi
14	dimanche
15	lundi
16	mardi
17	mercredi
18	jeudi
19	vendredi
20	samedi
21	dimanche
22	lundi
23	mardi
24	mercredi
25	jeudi
26	vendredi
27	samedi
28	dimanche
29	lundi
30	mardi

MAI

1	mercredi
2	jeudi
3	vendredi
4	samedi
5	dimanche
6	lundi
7	mardi
8	mercredi
9	jeudi
10	vendredi
11	samedi
12	dimanche
13	lundi
14	mardi
15	mercredi
16	jeudi
17	vendredi
18	samedi
19	dimanche
20	lundi
21	mardi
22	mercredi
23	jeudi
24	vendredi
25	samedi
26	dimanche
27	lundi
28	mardi
29	mercredi
30	jeudi
31	vendredi

JUN

1	samedi
2	dimanche
3	lundi
4	mardi
5	mercredi
6	jeudi
7	vendredi
8	samedi
9	dimanche
10	lundi
11	mardi
12	mercredi
13	jeudi
14	vendredi
15	samedi
16	dimanche
17	lundi
18	mardi
19	mercredi
20	jeudi
21	vendredi
22	samedi
23	dimanche
24	lundi
25	mardi
26	mercredi
27	jeudi
28	vendredi
29	samedi
30	dimanche

CHEVANCE

DELSAUT

IORI

CLAUDON

GARDES 1er SEMESTRE 2024 Secteur Commercy/Saint Mihiel

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
		JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
1	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	M.A	M.A	M.A	M.A	1	
2	ADN	ADN	ADN			M.A	M.A	M.A	M.A	2	
3	ADN					M.A	M.A	M.A	M.A	3	
4	ADN			M.A	M.A	M.A	M.A			4	ADN
5	ADN			M.A	M.A	M.A	M.A			5	ADN
6				M.A	M.A	M.A		ADN	ADN	6	ADN
7				M.A	M.A	M.A		ADN	ADN	7	ADN
8	M.A	M.A	M.A	M.A	M.A	M.A	ADN	ADN	ADN	8	ADN
9	M.A	M.A	M.A	M.A	M.A		ADN	ADN	ADN	9	ADN
10	M.A	M.A					ADN	ADN	ADN	10	M.A
11	M.A	M.A				ADN	ADN			11	M.A
12	M.A	M.A	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN			12	M.A
13			ADN	ADN	ADN					13	M.A
14			ADN	ADN	ADN					14	M.A
15	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	M.A	M.A	M.A	M.A	15	M.A
16	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	M.A	M.A	M.A	M.A	16	M.A
17	ADN	ADN				M.A	M.A	M.A	M.A	17	ADN
18	ADN	ADN				M.A	M.A			18	ADN
19	ADN	ADN	M.A	M.A	M.A	M.A	M.A			19	ADN
20			M.A	M.A	M.A			ADN	ADN	20	ADN
21			M.A	M.A	M.A			ADN	ADN	21	ADN
22	M.A	M.A	M.A	M.A	M.A		ADN	ADN	ADN	22	ADN
23	M.A	M.A	M.A	M.A						23	ADN
24	M.A	M.A					ADN	ADN	ADN	24	M.A
25	M.A	M.A				ADN	ADN	ADN	ADN	25	M.A
26	M.A	M.A	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	26	M.A
27			ADN	ADN	ADN	ADN				27	M.A
28			ADN	ADN	ADN	ADN				28	M.A
29	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	ADN	M.A	M.A	M.A	29	M.A
30	ADN	ADN					M.A	M.A	M.A	30	M.A
31	ADN	ADN					M.A	M.A	M.A	31	M.A

M. Chausseret de l'INSA Grand Est
et par Délégation
Déléguée Territoriale de Meuse
Celine PRINS

Centre for Health

1000 University Avenue
Suite 1000
Toronto, Ontario M5G 1A5

JANVIER 2024



SECTEUR DE GARDE
BAR LE DUC
1er SEMESTRE 2024

		08H00 à 20H00	20H00 à 08H00
lundi	01/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	02/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	03/01/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARISIENNES
jeudi	04/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
vendredi	05/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	06/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	07/01/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	08/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	09/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
mercredi	10/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
jeudi	11/01/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES DU BARROIS
vendredi	12/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
samedi	13/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
dimanche	14/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
lundi	15/01/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	16/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	17/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	18/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	19/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	20/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
dimanche	21/01/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
lundi	22/01/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	23/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	24/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
jeudi	25/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
vendredi	26/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	27/01/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	28/01/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	29/01/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	30/01/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	31/01/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES

Répartition de Nuit	
48.39%	
12.90%	
23.81%	
12.90%	

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Répartition de Jour	
35.48%	
12.91%	
35.48%	
16.13%	

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Répartition du mois	
41.84%	
12.90%	
30.65%	
14.51%	

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Nom de l'Entreprise	N° d'Agrément	Localisation de la Garde
AMBULANCES BARISIENNES	55-009790	BAR LE DUC
ALLO AMB MEUSIENNES	55-007681	BAR LE DUC
AMBULANCES DU BARROIS	55-000026	FAINS-VEEL
MEUSE MEDICAL SERVICES	55-000033	FAINS-VEEL

Répartition de Base	
42.31%	
10.53%	
31.53%	
0.00%	
15.79%	

M. le Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
Déléguée Territoriale de Meuse
Céline PRINS
Céline PRINS

.FEVRIER 2024



SECTEUR DE GARDE
BAR LE DUC

1er SEMESTRE 2024

		08H00 à 20H00	20H00 à 08H00
jeudi	01/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
vendredi	02/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	03/02/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	04/02/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	05/02/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	06/02/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES DU BARROIS
mercredi	07/02/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
jeudi	08/02/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
vendredi	09/02/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
samedi	10/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
dimanche	11/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
lundi	12/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	13/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	14/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	15/02/24	AMBULANCES DU BARROIS	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	16/02/24	AMBULANCES DU BARROIS	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	17/02/24	AMBULANCES DU BARROIS	MEUSE MEDICAL SERVICES
dimanche	18/02/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
lundi	19/02/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	20/02/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	21/02/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	22/02/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
vendredi	23/02/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	24/02/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	25/02/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	26/02/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	27/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	28/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	29/02/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES

44,83%
13,79%
27,59%
13,79%

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

41,35%
10,35%
34,48%
13,79%

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

43,10%
12,07%
31,64%
13,79%

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Nom de l'Entreprise	N° d'Agrément	Localisation de la Garde
AMBULANCES BARIENNES	55-000780	BAR LE DUC
ALLO AMB MEUSIENNES	55-001141	BAR LE DUC
AMBULANCES DU BARROIS	55-000203	FAINS-VEEL
MEUSE MEDICAL SERVICES	55-000033	FAINS-VEEL

42,31%
10,53%
31,58%
0,00%
15,79%

La Direction Générale de l'ARS Grand Est
 et par délégation
 l'Agence Territoriale de Meuse
 Céline PRINS

MARS 2024



SECTEUR DE GARDE
BAR LE DUC

1er SEMESTRE 2024

		08H00 à 20H00	20H00 à 08H00
vendredi	01/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	02/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	03/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	04/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	05/03/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
mercredi	06/03/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	07/03/24	AMBULANCES BARIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	08/03/24	AMBULANCES BARIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	09/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
dimanche	10/03/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
lundi	11/03/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARIENNES
mardi	12/03/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	13/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	14/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	15/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	16/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
dimanche	17/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
lundi	18/03/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	19/03/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	20/03/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	21/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
vendredi	22/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	23/03/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	24/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	25/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	26/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	27/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	28/03/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
vendredi	29/03/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	30/03/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	31/03/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES



Contrat CH Barisiennes

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô



Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô



Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Nom de l'Entreprise	N° d'Agrement	Localisation de la Garde
AMBULANCES BARIENNES	55-00013	BAR LE DUC
ALLO AMB MEUSIENNES	55-00013	BAR LE DUC
AMBULANCES DU BARROIS	55-00013	FAINS-VEEL
MEUSE MEDICAL SERVICES	55-00013	FAINS-VEEL





SECTEUR DE GARDE
BAR LE DUC

1er SEMESTRE 2024

.AVRIL 2024

		08H00 à 20H00	20H00 à 08H00
lundi	01/04/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	02/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
mercredi	03/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
jeudi	04/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
vendredi	05/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
samedi	06/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
dimanche	07/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
lundi	08/04/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	09/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	10/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	11/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	12/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	13/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
dimanche	14/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
lundi	15/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	16/04/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	17/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
jeudi	18/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
vendredi	19/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	20/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	21/04/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	22/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	23/04/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	24/04/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
jeudi	25/04/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
vendredi	26/04/24	AMBULANCES DU BARROIS	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	27/04/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	28/04/24	AMBULANCES DU BARROIS	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	29/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	30/04/24	AMBULANCES BARISIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES

Répartition de Nuit	
	40,00%
	15,33%
	30,00%
	16,67%

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Répartition de Jour	
	43,33%
	15,33%
	26,67%
	16,67%

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Répartition du mois	
	41,67%
	13,33%
	20,00%
	16,67%

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Norm de l'Entreprise	N° d'Agrément	Localisation de la Garde
AMBULANCES BARISIENNES	55-000780	BAR LE DUC
ALLO AMB MEUSIENNES	55-001481	BAR LE DUC
AMBULANCES DU BARROIS	55-000005	FAINS-VEEL
MEUSE MEDICAL SERVICES	55-000033	FAINS-VEEL

Répartition de Base	
	42,11%
	10,53%
	31,58%
	0,00%
	15,79%



SECTEUR DE GARDE
BAR LE DUC

1er SEMESTRE 2024

.MAI 2024

		08H00 à 20H00	20H00 à 08H00
mercredi	01/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	02/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
vendredi	03/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
samedi	04/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
dimanche	05/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
lundi	06/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	07/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	08/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	09/05/24	AMBULANCES DU BARROIS	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	10/05/24	AMBULANCES DU BARROIS	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	11/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
dimanche	12/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
lundi	13/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	14/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	15/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
jeudi	16/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
vendredi	17/05/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	18/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	19/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	20/05/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARISIENNES
mardi	21/05/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
mercredi	22/05/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARISIENNES
jeudi	23/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARISIENNES
vendredi	24/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	25/05/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	26/05/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	27/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	28/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
mercredi	29/05/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES DU BARROIS
jeudi	30/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	31/05/24	AMBULANCES BARISIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES

Répartition de Nuit	
	36,71%
	12,90%
	25,81%
	22,58%

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Répartition de Jour	
	45,17%
	12,90%
	25,81%
	12,90%

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Répartition du mois	
	41,84%
	12,90%
	25,81%
	17,74%

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Nom de l'Entreprise	N° d'Agrément	Localisation de la Garde
AMBULANCES BARISIENNES	35-00790	BAR LE DUC
ALLO AMB MEUSIENNES	35-00748	BAR LE DUC
AMBULANCES DU BARROIS	35-00800	FAINS-VIEL
MEUSE MEDICAL SERVICES	55-000033	FAINS-VIEL

Répartition de Base	
	42,11%
	10,53%
	31,58%
	0,00%
	15,79%

.JUN 2024



SECTEUR DE GARDE
BAR LE DUC
1er SEMESTRE 2024

		08H00 à 20H00	20H00 à 08H00
samedi	01/06/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
dimanche	02/06/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES BARIENNES
lundi	03/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	04/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	05/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
jeudi	06/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
vendredi	07/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
samedi	08/06/24	AMBULANCES BARIENNES	MEUSE MEDICAL SERVICES
dimanche	09/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
lundi	10/06/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARIENNES
mardi	11/06/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	12/06/24	AMBULANCES DU BARROIS	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	13/06/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
vendredi	14/06/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	15/06/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	16/06/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	17/06/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	AMBULANCES BARIENNES
mardi	18/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
mercredi	19/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
jeudi	20/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
vendredi	21/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
samedi	22/06/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
dimanche	23/06/24	MEUSE MEDICAL SERVICES	ALLO AMB MEUSIENNES
lundi	24/06/24	AMBULANCES BARIENNES	ALLO AMB MEUSIENNES
mardi	25/06/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
mercredi	26/06/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
jeudi	27/06/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
vendredi	28/06/24	AMBULANCES BARIENNES	AMBULANCES DU BARROIS
samedi	29/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES
dimanche	30/06/24	ALLO AMB MEUSIENNES	AMBULANCES BARIENNES



Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes



Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô



Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes
Contrat CH Barisiennes

Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô
Contrat CH Allô

Nom de l'Entreprise	N° d'Agrément	Localisation de la Garde
AMBULANCES BARIENNES	55-000130	BAR LE DUC
ALLO AMB MEUSIENNES	16-001441	BAR LE DUC
AMBULANCES DU BARROIS	44-000095	FAIN-S-VEEL
MEUSE MEDICAL SERVICES	55-000033	FAIN-S-VEEL





2024

Planning UPH
secteur sud - meuse

55

JANVIER

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

FÉVRIER

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

MARS

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7

AVRIL

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

MAI

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9

JUIN

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
1	2	3	4	5	6	7

JUILLET

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

AOÛT

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8

SEPTEMBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	1	2	3	4	5	6

OCTOBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

NOVEMBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8

DÉCEMBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

12h / 20h

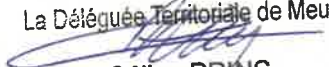
P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Déléguée Territoriale de Meuse

Céline PRINS

Gardes UPH - Secteur Verdun
1^{er} semestre 2024

VERDUN

	DATES	JOUR UPH	NUITS UPH
lundi	01/01/24	BARROIS	BARROIS
mardi	02/01/24	BECHAMP	BARROIS
mercredi	03/01/24	BECHAMP	BARROIS
jeudi	04/01/24	PALIN	BARROIS
vendredi	05/01/24	BARROIS	BECHAMP
samedi	06/01/24	BARROIS	BECHAMP
dimanche	07/01/24	BARROIS	PALIN
lundi	08/01/24	BARROIS	PALIN
mardi	09/01/24	ANTHOUCARD	BARROIS
mercredi	10/01/24	ANTHOUCARD	BARROIS
jeudi	11/01/24	PALIN	BARROIS
vendredi	12/01/24	ANTHOUCARD	BARROIS
samedi	13/01/24	BECHAMP	BARROIS
dimanche	14/01/24	BARROIS	BARROIS
lundi	15/01/24	BARROIS	BARROIS
mardi	16/01/24	BARROIS	DAILLY
mercredi	17/01/24	BARROIS	DAILLY
jeudi	18/01/24	PALIN	DAILLY
vendredi	19/01/24	BARROIS	BARROIS
samedi	20/01/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	21/01/24	DAILLY	BARROIS
lundi	22/01/24	DAILLY	PALIN
mardi	23/01/24	BARROIS	BECHAMP
mercredi	24/01/24	BARROIS	BECHAMP
jeudi	25/01/24	PALIN	BARROIS
vendredi	26/01/24	BECHAMP	BARROIS
samedi	27/01/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	28/01/24	BECHAMP	BARROIS
lundi	29/01/24	BECHAMP	BARROIS
mardi	30/01/24	PALIN	BARROIS
mercredi	31/01/24	BARROIS	ANTHOUCARD
jeudi	01/02/24	PALIN	ANTHOUCARD
vendredi	02/02/24	BARROIS	ANTHOUCARD
samedi	03/02/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	04/02/24	BARROIS	BARROIS
lundi	05/02/24	BARROIS	BARROIS
mardi	06/02/24	DAILLY	BARROIS
mercredi	07/02/24	DAILLY	BARROIS
jeudi	08/02/24	PALIN	BARROIS
vendredi	09/02/24	BARROIS	DAILLY
samedi	10/02/24	BARROIS	DAILLY
dimanche	11/02/24	BARROIS	PALIN
lundi	12/02/24	BARROIS	BARROIS
mardi	13/02/24	BECHAMP	BARROIS
mercredi	14/02/24	BECHAMP	BARROIS
jeudi	15/02/24	PALIN	BARROIS
vendredi	16/02/24	BARROIS	BECHAMP
samedi	17/02/24	BARROIS	BECHAMP
dimanche	18/02/24	BARROIS	PALIN
lundi	19/02/24	BECHAMP	PALIN
mardi	20/02/24	ANTHOUCARD	BARROIS
mercredi	21/02/24	ANTHOUCARD	BARROIS
jeudi	22/02/24	PALIN	BARROIS
vendredi	23/02/24	ANTHOUCARD	BARROIS
samedi	24/02/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	25/02/24	BARROIS	BARROIS
lundi	26/02/24	BARROIS	BARROIS
mardi	27/02/24	DAILLY	BARROIS
mercredi	28/02/24	DAILLY	BARROIS
jeudi	29/02/24	PALIN	BARROIS
vendredi	01/03/24	DAILLY	BARROIS
samedi	02/03/24	DAILLY	BARROIS
dimanche	03/03/24	DAILLY	BARROIS
lundi	04/03/24	DAILLY	PALIN
mardi	05/03/24	BARROIS	BECHAMP
mercredi	06/03/24	BARROIS	BECHAMP

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Délégée Territoriale de Meuse

Céline PRINS

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale de Meuse
11 Rue Jeanne d'Arc
CS 50549
55013 BAR LE DUC CEDEX

STANLEY BOND
11100
11100
11100
11100
11100

jeudi	07/03/24	PALIN	BARROIS
vendredi	08/03/24	BECHAMP	BARROIS
samedi	09/03/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	10/03/24	BECHAMP	BARROIS
lundi	11/03/24	BECHAMP	BARROIS
mardi	12/03/24	PALIN	BARROIS
mercredi	13/03/24	BARROIS	ANTHOUARD
jeudi	14/03/24	PALIN	ANTHOUARD
vendredi	15/03/24	BARROIS	ANTHOUARD
samedi	16/03/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	17/03/24	BARROIS	BARROIS
lundi	18/03/24	BARROIS	BARROIS
mardi	19/03/24	DAILLY	BARROIS
mercredi	20/03/24	DAILLY	BARROIS
jeudi	21/03/24	DAILLY	BARROIS
vendredi	22/03/24	PALIN	DAILLY
samedi	23/03/24	BARROIS	DAILLY
dimanche	24/03/24	BARROIS	PALIN
lundi	25/03/24	BARROIS	BARROIS
mardi	26/03/24	BECHAMP	BARROIS
mercredi	27/03/24	BECHAMP	BARROIS
jeudi	28/03/24	PALIN	BARROIS
vendredi	29/03/24	BARROIS	BECHAMP
samedi	30/03/24	BARROIS	BECHAMP
dimanche	31/03/24	BARROIS	PALIN
lundi	01/04/24	BECHAMP	PALIN
mardi	02/04/24	ANTHOUARD	BARROIS
mercredi	03/04/24	ANTHOUARD	BARROIS
jeudi	04/04/24	PALIN	BARROIS
vendredi	05/04/24	ANTHOUARD	BARROIS
samedi	06/04/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	07/04/24	BARROIS	BARROIS
lundi	08/04/24	BARROIS	BARROIS
mardi	09/04/24	BARROIS	DAILLY
mercredi	10/04/24	BARROIS	DAILLY
jeudi	11/04/24	PALIN	DAILLY
vendredi	12/04/24	BARROIS	DAILLY
samedi	13/04/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	14/04/24	BARROIS	BARROIS
lundi	15/04/24	DAILLY	PALIN
mardi	16/04/24	BARROIS	BECHAMP
mercredi	17/04/24	BARROIS	BECHAMP
jeudi	18/04/24	PALIN	BARROIS
vendredi	19/04/24	BECHAMP	BARROIS
samedi	20/04/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	21/04/24	BECHAMP	BARROIS
lundi	22/04/24	BECHAMP	BARROIS
mardi	23/04/24	PALIN	BARROIS
mercredi	24/04/24	BARROIS	ANTHOUARD
jeudi	25/04/24	PALIN	ANTHOUARD
vendredi	26/04/24	BARROIS	ANTHOUARD
samedi	27/04/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	28/04/24	BARROIS	BARROIS
lundi	29/04/24	BARROIS	BARROIS
mardi	30/04/24	DAILLY	BARROIS
mercredi	01/05/24	DAILLY	BARROIS
jeudi	02/05/24	BARROIS	BARROIS
vendredi	03/05/24	BARROIS	BARROIS
samedi	04/05/24	BARROIS	PALIN
dimanche	05/05/24	BARROIS	PALIN
lundi	06/05/24	BARROIS	BARROIS
mardi	07/05/24	BECHAMP	BARROIS
mercredi	08/05/24	BECHAMP	BARROIS
jeudi	09/05/24	PALIN	BARROIS
vendredi	10/05/24	BARROIS	BECHAMP
samedi	11/05/24	BARROIS	BECHAMP
dimanche	12/05/24	BARROIS	PALIN
lundi	13/05/24	BECHAMP	PALIN
mardi	14/05/24	ANTHOUARD	BARROIS
mercredi	15/05/24	ANTHOUARD	BARROIS

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Déléguee Territoriale de Meuse

Céline PRINS

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale de Meuse
11 Rue Jeanne d'Arc
CS 50549
55013 BAR LE DUC CEDEX

APPROVED FOR RELEASE BY THE
CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY
ON 05-15-2010
REF ID: A66502

jeudi	16/05/24	PALIN	BARROIS
vendredi	17/05/24	ANTHOUARD	BARROIS
samedi	18/05/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	19/05/24	BARROIS	BARROIS
lundi	20/05/24	BARROIS	BARROIS
mardi	21/05/24	BARROIS	DAILLY
mercredi	22/05/24	BARROIS	DAILLY
jeudi	23/05/24	PALIN	DAILLY
vendredi	24/05/24	BARROIS	BARROIS
samedi	25/05/24	DAILLY	BARROIS
dimanche	26/05/24	DAILLY	BARROIS
lundi	27/05/24	DAILLY	PALIN
mardi	28/05/24	BARROIS	BECHAMP
mercredi	29/05/24	BARROIS	BECHAMP
jeudi	30/05/24	PALIN	BARROIS
vendredi	31/05/24	BECHAMP	BARROIS
samedi	01/06/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	02/06/24	BECHAMP	BARROIS
lundi	03/06/24	BECHAMP	BARROIS
mardi	04/06/24	PALIN	BARROIS
mercredi	05/06/24	BARROIS	ANTHOUARD
jeudi	06/06/24	PALIN	ANTHOUARD
vendredi	07/06/24	BARROIS	ANTHOUARD
samedi	08/06/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	09/06/24	BARROIS	BARROIS
lundi	10/06/24	BARROIS	BARROIS
mardi	11/06/24	DAILLY	PALIN
mercredi	12/06/24	DAILLY	BARROIS
jeudi	13/06/24	DAILLY	BARROIS
vendredi	14/06/24	DAILLY	BARROIS
samedi	15/06/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	16/06/24	BARROIS	DAILLY
lundi	17/06/24	BARROIS	BARROIS
mardi	18/06/24	BECHAMP	BARROIS
mercredi	19/06/24	BECHAMP	BARROIS
jeudi	20/06/24	PALIN	BARROIS
vendredi	21/06/24	BARROIS	BECHAMP
samedi	22/06/24	BARROIS	BECHAMP
dimanche	23/06/24	BARROIS	PALIN
lundi	24/06/24	BARROIS	PALIN
mardi	25/06/24	ANTHOUARD	BARROIS
mercredi	26/06/24	ANTHOUARD	BARROIS
jeudi	27/06/24	PALIN	BARROIS
vendredi	28/06/24	ANTHOUARD	BARROIS
samedi	29/06/24	BARROIS	BARROIS
dimanche	30/06/24	BARROIS	BARROIS
lundi	01/07/24		
mardi	02/07/24		
mercredi	03/07/24		
jeudi	04/07/24		
vendredi	05/07/24		
samedi	06/07/24		
dimanche	07/07/24		

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation

La Déléguée Territoriale de Meuse


Céline PRINS

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale de Meuse
11 Rue Jeanne d'Arc
CS 50549
55013 BAR LE DUC CEDEX

Agencia de Noticias de Cuba
Cuba
Teléfono Internacional 53-7733-1111
Calle 101 No. 10100 La Habana
Cuba